

Mme Jocelyne Chassard  
Professeure certifiée en Documentation  
1 rue des Trois-Maillets  
51600 Suippes

Suippes, le 20 juillet 2023

à

M. Matthieu Bourrette  
procureur de la République  
Place Myron Herrick  
51095 Reims cedex

LR/AR n° 1A 191 104 0880 4 : **distribuée le 24 juillet 2023**

Objet : plainte contre M. Cyrille Bourgery pour Faux et Usage de Faux.

Monsieur le procureur de la République de Reims,

**Par la présente, je porte plainte auprès de vous contre Cyrille Bourgery, actuellement directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Reims (1 rue Navier à Reims), pour les délits suivants :**

- manipulation frauduleuse de mon dossier individuel de fonctionnaire d'État, tenu sous sa responsabilité au rectorat de Reims, commise entre le 28 février 2019 et le 21 mai 2019, par l'agrafage de plusieurs documents (dont certains n'avaient jamais été versés à mon dossier administratif) à une pièce cotée n°737 qui, à la date du 28 février 2019, était libre ;
- altération de la vérité dans un document administratif, en l'espèce le procès-verbal d'une commission disciplinaire tenue le 21 mai 2019, par l'affirmation mensongère que, à cette date, mon dossier administratif était complet et que cette complétude avait été vérifiée par huissier de justice.

Pour preuve de mes affirmations, je produirai :

- une attestation de consultation datée du 13 février 2019, signée par moi-même, Jocelyne Chassard, et par une amie témoin, Mme Vanessa Mottier-Cury : cette attestation contient la note que, à cette date, manquaient une trentaine de pages dans mon dossier individuel et que le chargé de mission D.R.H. Jérôme Jourdain, présent pendant la consultation, avait été incapable d'expliquer l'absence de ces quelque 30 pièces ;
- le procès-verbal, en date du 27 mai 2019, de la commission disciplinaire du 21 mai 2019 organisée à mon encounter par l'ex-rectrice de l'académie de Reims Hélène Insel et le D.R.H. Cyrille Bourgery : il indique à la page 4 cette affirmation proférée par « un membre représentant l'administration » : « *Mme Jocelyne Chassard et Maître Alice Lerat ont été destinataires de 900 pièces du dossier dont la complétude a été vérifiée par huissier* » ;

- un mémoire en défense daté du 6 juillet 2020, rédigé et signé par l'actuelle secrétaire général de l'académie de Reims, Sandrine Connan, dans le cadre du recours contentieux n° 20NC00455 (introduit par moi-même le 19 février 2020 devant la cour administrative d'appel de Nancy) qui indique à la page 4 : « *Les rapports établis par le principal du collège Albert-Camus de Dreux en date du 26 juin 2013 et du 16 octobre 2013 font partie des documents joints par agrafage à la pièce N° 737 de la chemise "Correspondance " du dossier individuel de [Mme Chassard].* » ;
- une attestation de Mme Mottier-Cury, en date du 26 mai 2021, indiquant que, lors de la consultation de mon dossier à laquelle elle a participé le 13 février 2019, aucun document n'était agrafé à la page cotée 737 ;
- une facture du D.R.H. Cyrille Bourgery, datée du 28 février 2019, pour l'envoi de 1166 pages photocopiées de mon dossier individuel, parmi lesquelles figurait la pièce cotée 737, libre de tout agrafage ;
- un constat d'huissier daté du 13 mars 2019, signé par l'huissière Me Nathalie Larcher, sise à Vitry-le-François (51300), qui a ouvert le carton contenant les 1166 photocopies susmentionnées et les a toutes vérifiées : ce constat établit d'une part l'absence de 32 pages de mon dossier individuel et l'absence de tout document agrafé à la page cotée 737 ;

La manipulation frauduleuse opérée dans mon dossier administratif sur ordre de Cyrille Bourgery, directement responsable de la tenue dudit dossier au rectorat de Reims, et l'affirmation mensongère que ledit dossier était complet et que cette complétude avait été vérifiée par un huissier, alors même que C. Bourgery connaissait l'incomplétude de mon dossier individuel, me semble correspondre aux délits de "faux intellectuel" et "faux administratif" visés aux articles 441-1, 441-2 et 441-7 du Code pénal :

#### Article 441-1 du Code pénal :

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Le faux et l'usage de faux comme la simple tentative sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 € d'amende.

L'altération peut être matérielle (fabrication d'un document, imitation de la signature) ou intellectuelle (énonciation d'éléments contraires à la réalité, ou inexacts).

#### Article 441-2 du Code pénal :

Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

L'usage du faux mentionné à l'alinéa précédent est puni des mêmes peines.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende lorsque le faux ou l'usage de faux est commis :

- 1° Soit par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° Soit de manière habituelle ;
- 3° Soit dans le dessein de faciliter la commission d'un crime ou de procurer l'impunité à son auteur.

Article 441-7 du Code pénal :

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

NOTA : Conformément au I l'article 71 de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018, les présentes dispositions s'appliquent aux infractions postérieures à la date de publication de ladite loi.

En conséquence, je vous demande expressément, Monsieur le procureur, de mettre en cause Cyril Bourgery pour le chef de « faux administratif », « faux intellectuel » et « usage de faux » selon les articles précités du Code pénal.

**Je vous demande de diligenter une enquête préliminaire et de m'auditionner en tant que victime présumée : je vous apporterai alors tous les documents qui étayent mes accusations.**

Dans l'attente d'être contactée par vos services, je vous présente, Monsieur le Procureur, mes salutations civiques.

Jocelyne Chassard,  
Citoyenne de la République française.

En provenance de :

11 Mattheu BOURREY  
Procureur de la République  
51600 SOIPPES

ARRIVÉE  
SERVICE COURRIER  
24 JUL. 2023

LA POSTE  
**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**  
Numéro de l'AR : **AR 1A 191 104 0880 4**

Revenir à **F'RAB**


Mme CHASSARD  
1 rue des Bois-Haillots  
51600 SOIPPES

Présenté / Avisé le :  
Distribué le :  
Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

Signature  
(préciser Prénom et NOM, si mandataire)  
Signature facteur \*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

# 1 : Pièces pour plainte contre Cyrille Bourgery pour Faux et Usage de faux

 **Jocelyne CHASSARD** 24/07/23 12:32  
à : pr.tj-reims@justice.fr et 1 de plus ... détails 

▼  1 pièce jointe télécharger 

<input type="checkbox"/>	pr.tj-reims@justice.fr	4 : Pièces pour plainte contre Cyrille Bourgery pour Faux et Usage ...		12:58
<input type="checkbox"/>	→ pr.tj-reims@justice.fr	3 : Pièces pour plainte contre Cyrille Bourgery pour Faux et Usage ...		12:42
<input type="checkbox"/>	→ ! pr.tj-reims@justice.fr	2 : Pièces pour plainte contre Cyrille Bourgery pour Faux et Usage ...		12:34
<input type="checkbox"/>	! pr.tj-reims@justice.fr	1 : Pièces pour plainte contre Cyrille Bourgery pour Faux et Usage ...		12:32

Destinataires : [pr.tj-reims@justice.fr](mailto:pr.tj-reims@justice.fr), [sec.pr.tj-reims@justice.fr](mailto:sec.pr.tj-reims@justice.fr), [a.lerat@practice-avocats.fr](mailto:a.lerat@practice-avocats.fr)

Monsieur le procureur,

Je vous ai adressé, le vendredi 21 juillet 2023, un courrier recommandé n° 1A 191 104 0880 4 (cf. PJ).

Je portais plainte contre Cyrille Bourgery, actuel D.R.H. Du rectorat de l'académie de Reims, pour le délit de Faux et usage de faux, commis à mon encontre entre le 28 février 2019 et le 21 mai 2019.

Je vous transmets ce jour (par 3 courriels) 6 pièces prouvant mes allégations :

- une attestation de consultation datée du 13 février 2019, signée par moi-même, Jocelyne Chassard, et par une amie témoin, Mme Vanessa Mottier-Cury : cette attestation contient la note que, à cette date, manquaient une trentaine de pages dans mon dossier individuel et que le chargé de mission D.R.H. Jérôme Jourdain, présent pendant la consultation, avait été incapable d'expliquer l'absence de ces quelque 30 pièces ;
- un courrier et une facture du D.R.H. Cyrille Bourgery, datés du 28 février 2019, pour l'envoi de 1166 pages photocopiées de mon dossier individuel, parmi lesquelles figurait la pièce cotée 737, libre de tout agrafage ;
- un constat d'huissier daté du 13 mars 2019, signé par l'huissière Me Nathalie Larcher, sise à Vitry-le-François (51300), qui a ouvert le carton contenant les 1166 photocopies susmentionnées et les a toutes vérifiées : ce constat établit d'une part l'absence de 32 pages de mon dossier individuel et l'absence de tout document agrafé à la page cotée 737 ;
- le procès-verbal, en date du 27 mai 2019, de la commission disciplinaire du 21 mai 2019 organisée à mon encontre par l'ex-rectrice de l'académie de Reims Hélène Insel et le D.R.H. Cyrille Bourgery : il indique à la page 4 cette affirmation proférée par « un membre représentant l'administration » : « Mme Jocelyne Chassard et Maître Alice Lerat ont été destinataires de 900 pièces du dossier dont la complétude a été vérifiée par huissier ».

Ce membre est Cyrille Bourgery, responsable de la tenue de mon dossier administratif au rectorat de Reims : il m'avait envoyé, par voie postale le 28 février 2019, 1166 photocopies de pièces de mon dossier individuel.

- un mémoire en défense daté du 6 juillet 2020, rédigé et signé par l'actuelle secrétaire général de l'académie de Reims, Sandrine Connan, dans le cadre du recours contentieux n° 20NC00455 (introduit par moi-même le 19 février 2020 devant la cour administrative d'appel de Nancy) qui indique à la page 4 : « *Les rapports établis par le principal du collège Albert-Camus de Dreux en date du 26 juin 2013 et du 16 octobre 2013 font partie des documents joints par agrafage à la pièce N° 737 de la chemise "Correspondance " du dossier individuel de [Mme Chassard].* » ;
- une attestation de Mme Mottier-Cury, en date du 26 mai 2021, indiquant que, lors de la consultation de mon dossier à laquelle elle a participé le 13 février 2019, aucun document n'était agrafé à la page cotée 737 ;
- un mémoire en défense daté du 16 juin 2022, rédigé par le ministère de l'Éducation nationale dans le cadre du recours contentieux 2102526 (introduit par moi-même le 18 novembre 2021 au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne) ; il indique à la page 4 « *En outre, le constat d'huissier mentionné au début de la commission administrative paritaire, réunie en conseil de discipline, auquel fait référence Mme Chassard, n'est autre que le constat d'huissier qu'elle a elle-même fait établir.* »

D'une part, la manipulation frauduleuse opérée dans mon dossier administratif sur ordre de Cyrille Bourgery, directement responsable de la tenue dudit dossier au rectorat de Reims,

et d'autre part l'affirmation mensongère que ledit dossier était complet et que cette complétude avait été vérifiée par un huissier, alors même que C. Bourgery connaissait l'incomplétude de mon dossier individuel,

me semblent correspondre aux délits de "faux intellectuel" et "faux administratif" visés aux articles 441-1, 441-2 et 441-7 du Code pénal.

En conséquence, je réitère ma demande expresse d'être rapidement auditionnée, dans le cadre d'une enquête préliminaire, en tant que victime présumée du D.R.H. Cyrille Bourgery

Dans l'attente d'être contactée par vos services, je vous présente, Monsieur le Procureur, mes salutations civiques.

Jocelyne Chassard,  
Citoyenne de la République française.

Lu : 1 : Pièces pour plainte contre Cyrille Bourgery pour Faux et Usage de faux.



TJ-REIMS/PR/SEC  
à : Jocelyne CHASSARD

24/07/23 14:07

détails

Votre message À : TJ-REIMS/PR/SEC

Sujet : 1 : Pièces pour plainte contre Cyrille Bourgery pour Faux et Usage de faux.

Envoyé : lundi 24 juillet 2023 12:32:31 (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris  
a été lu le lundi 24 juillet 2023 14:06:09 (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris.

---

Lu : 3 : Pièces pour plainte contre Cyrille Bourgery pour Faux et Usage de faux.



TJ-REIMS/PR/SEC  
à : Jocelyne CHASSARD

24/07/23 14:07

détails

---

Votre message À : TJ-REIMS/PR/SEC

Sujet : 3 : Pièces pour plainte contre Cyrille Bourgery pour Faux et Usage de faux.

Envoyé : lundi 24 juillet 2023 12:42:42 (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris  
a été lu le lundi 24 juillet 2023 14:06:23 (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris.

---

Lu : 4 : Pièces pour plainte contre Cyrille Bourgery pour Faux et Usage de faux.



TJ-REIMS/PR/SEC  
à : Jocelyne CHASSARD

24/07/23 14:07

détails

---

Votre message À : TJ-REIMS/PR/SEC

Sujet : 4 : Pièces pour plainte contre Cyrille Bourgery pour Faux et Usage de faux.

Envoyé : lundi 24 juillet 2023 12:58:11 (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris  
a été lu le lundi 24 juillet 2023 14:06:26 (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris.